

L'Escholier

Rédaction et administration :
CASIER POSTAL 475

Téléphone : MAIN 7460

GAZETTE DU QUARTIER LATIN

Rédigée en collaboration

PARAIT TOUS LES VENDREDIS

Quatre pages : - - 5 sous

Abonnement : - 1.25 sous

NOUS N'IRONS PAS À CANOSSA!

I
LE JUGEMENT DU CONSEIL PRIVÉ — QUELQUES CONSÉQUENCES
DE LA SOUVERAINETÉ ABSOLUE DES PROVINCES
LE SILENCE DE LA LOI.

Le Conseil Privé ou, plutôt, pour servir de l'expression légale, le comité judiciaire du Conseil Privé de Sa Majesté a parlé. L'auguste tribunal (style "La Presse") a décrété que le règlement XVII était légal et que la province d'Ontario avait parfaitement le droit de l'imposer aux enfants des écoles anglo-françaises, plutôt anglaises que françaises. Après la fameuse encyclique qui suinte de toutes parts l'inspiration irlandaise, le coup était prévu. Examinons à tête reposée le premier de ces deux documents.

Le jugement du Conseil Privé repose sur deux principes : la souveraineté absolue des provinces en matière d'instruction publique et la division des écoles selon la foi religieuse et non la langue de ceux qui les fréquentent.

Ces deux principes poussés à leur extrême limite peuvent mener à des conclusions des plus détestables.

Nous l'allons d'ailleurs démontrer. Si les provinces ont le droit absolu de légiférer en matière d'éducation, qu'est-ce qui peut bien empêcher demain la province d'Ontario de se prévaloir de la lettre même du jugement et d'abolir complètement l'enseignement du français?

"Quand une société ou sa majorité veut une chose", a écrit quelque part Restif de la Bretonne "elle est juste. La minorité est toujours coupable, je le répète eût-elle raison moralement." Jacobins de la Constituante ou du Conseil Privé, le raisonnement est le même.

Mais il y a plus. C'est l'interprétation, donnée par les juges de l'article 93 et surtout la définition du mot "classe de personnes".

"... the class of persons, disent les juges, — je cite le texte anglais, car c'est en anglais seulement que de tels textes s'écrivent, — to whom the right or privilege is reserved must in their Lordships' opinion be a class determined according to religious belief and not according to denominative teaching of Catholics together, for within the meaning of the section "a class of persons" and that class cannot be subdivided into other classes by considerations of the language of the people by whom the faith is held." Ce qui veut dire en bon français, débarrassé de toute phraséologie légale que la majorité catholique canadienne-française doit se soumettre sans résister à toutes les tracasseries qu'il plaira à la minorité catholique irlandaise de lui faire subir. Doux pays ! aurait dit Forain.

Mais les nobles lords vont encore plus loin. Ils affirment qu'il n'est aucune-

(1) Restif de la Bretonne, Nuits de Paris, XVe nuit sur les massacres de septembre, cité par Taine. Les origines de la France contemporaine — La Révolution. — T. II. La Conquête Jacobine, p. 26.

ment question de langue en matière d'éducation et que tous les droits se limitent à l'article 133.

"In this contention," disent-ils, "it is worthy to note THAT THE ONLY SECTION OF THE NORTH AMERICA ACT WHICH RELATES TO THE USE OF FRENCH AND ENGLISH LANGUAGES DOES NOT RELATE TO EDUCATION AND IS DIRECTED TO AN ENTIRELY DIFFERENT MATTER." (Je souligne tous ces termes, ils sont très importants et nous aurons à y revenir.)

(2) Il serait bon de reproduire ici les deux articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sur lesquels sont basés le jugement :

Art. 93.—Dans chaque province la législation pourra EXCLUSIVEMENT décréter des lois relatives à l'éducation, SUJETTES ET CONFORMES AUX DISPOSITIONS SUIVANTES :

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées.

2. Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec.

3. Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera de par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province — il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en Conseil, de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relative à l'éducation.

4. Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que de temps à autre, le gouverneur-général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section — ou dans le cas où quelque décision du gouverneur-général en conseil sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente — alors et en tout tel cas et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur-général en conseil sous l'autorité de cette même section.

Art. 133.—Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces deux chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage à faculté de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés dans les deux langues.

It (cette seule section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Canada qui parle des deux langues) authorizes the use of either the French and English languages in debates in the houses of parliament in Canada and house of legislation in Quebec, and by any person or in any pleading or process in or issuing from, any court of Canada and in and from all or any of the courts. If any inference is to be drawn from this section, it would not be in favor of the contentions of appellants."

Lisez et relisez bien ce texte. C'est à mon avis le commentaire le plus hardi et le plus contraire à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le juge Lennox ferait-il maintenant partie du Conseil Privé? Ne croirait-on pas l'entendre encore, appelé à se prononcer en première instance sur la validité de ce même règlement XVII, disant aux justiciables interdits: Nous ne voulons pas vous empêcher de parler français, nous voulons seulement que vous ne vous en serviez pas à l'école!"

O profondeurs sublimes de la logique anglo-saxonne! O mânes de Cartier et de Macdonald, aviez-vous jamais cru que l'on pût parler une langue sans l'apprendre?

"Toute loi scolaire," écrivait M. Henri Bourassa (3), "qui supprime ou qui restreint l'enseignement de la langue française dans une partie quelconque du pays porte une grave atteinte aux droits que l'article 133 reconnaît aux contribuables de langue française. Elle est donc contraire à l'esprit de la constitution, elle viole le pacte fédéral, elle donne le démenti à la parole mémorable du plus illustre des Pères de la Confédération, sir John Macdonald : "Nous avons maintenant une constitution qui fait à tous les sujets britanniques une situation d'absolue égalité, qui leur garantit les mêmes droits en matière de langue, de religion, de propriété ou de droits personnels."

Plus loin, le jugement ajoute:

"The right to manage schools does not involve the right of determining the language to be used in the schools; indeed the right to manage must be subject to regulations under which all schools must be carried on. There is nothing in the act to negative the view that those regulations might include provisions to which appellants object."

Le droit d'administrer ses propres écoles ne comporte pas celui de déterminer la langue qui doit y être employée. ... il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui défende d'adopter un règlement tel que celui dont se plaignent les Canadiens-Français. Voilà en langue aussi limpide que possible la signification de ce dernier paragraphe qui résume toute la doctrine du tribunal. A-t-on songé cependant qu'en enfermant aussi étroitement le sens de l'article 93, — les juges qui reprochaient au sénateur Belcourt de donner une interprétation trop large se seraient-ils crus obligés de la rétrécir à l'étroitesse du cerveau des auteurs du règlement XVII — on a frappé du même coup l'enseignement de l'anglais dans le Québec. En effet, cela découle des termes mêmes du jugement. S'il n'y a rien dans l'article 133 qui autorise l'enseignement des deux langues et si l'article 93 qui s'ap-

(3) L'article 133 et l'enseignement du français, Almanach de la langue française, 1916, p. 55.

plique à Québec comme à Ontario ne prévoit que l'existence d'écoles confessionnelles et ne reconnaît d'autres divisions des personnes que celles des croyances religieuses, si enfin les provinces sont souveraines en matière de législation scolaire, je me demande quels sont les droits de l'anglais dans le Québec. Nous ne disons pas cela dans une mesquine pensée de représailles. Dieu merci, nous avons l'âme plus haute et nous n'avons jamais cru qu'une injustice put réparer une injustice, et même la constitution nous donnât-elle explicitement ce droit d'ostracisme, nous dédaignerions de nous en servir, car pour nous au-dessus de la constitution, il y a le bon sens et l'équité, et pour nous c'est la loi suprême. Nous avons voulu simplement signaler où cela peut conduire quand on ne veut agir que constitutionnellement. Que nos compatriotes de langue anglaise se rappellent cet aphorisme de Leroy-Beaulieu, qu'on ne comprend jamais si bien une cause que lorsqu'on se met à la place de ceux dont on étudie les revendications. Le brillant économiste appliquait son procédé à l'antisémitisme. Qu'ils relisent le règlement XVII en substituant les mots "français" et "anglais" de façon à se représenter ce que serait un règlement XVII appliqué à leurs écoles de la province de Québec. Qu'ils descendent en eux-mêmes, qu'ils entrent dans notre peau, s'il est possible à un Anglo-saxon, être essentiellement égoïste, et suivant une expression qui est, je crois, d'Émile Boutmy, ne connaissant d'autre être au monde que le Tommy ou le Jack qu'il connaît, d'entrer dans la peau d'un autre et ils comprendront alors que si nous n'étions pas de cette race latine, qui met l'idéal et la justice au-dessus de tout, le jugement du Conseil Privé le leur a fait échapper belle.

Mais il nous faut conclure cette trop aride étude sur des vues plus élevées. Les articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord demandent une interprétation plus vaste que le cadre étroit des termes dans lesquels ils sont renfermés. Les Pères de la Confédération avaient des conceptions plus larges que les auteurs du règlement XVII et leurs commentateurs du Conseil Privé. Quel petit argument digne du plus mesquin procédurier que d'apporter le silence d'une loi pour approuver un ostracisme. Les juges du Conseil Privé auraient dû lire ce passage du rapport lumineux dans lequel Alexander Wedderburn, un des légistes les plus éminents de la Grande-Bretagne, qui termina sa brillante carrière sous le titre de lord Roslyn et de lord-chancelier de l'Empire répond à ceux qui voulaient voir dans le silence des capitulations de Québec et de Montréal et du traité de Paris l'abolition de la langue française. Le rapport bien que daté du 6 décembre 1772 est tout de même d'actualité. Les arguments des anglicisateurs n'ont pas changé.

"Le Canada est un pays conquis. Les capitulations ont permis temporairement la jouissance de certains droits, et le traité de paix ne contenait aucune réserve en faveur des habitants, à l'exception d'une réserve très vague concernant l'exercice de la religion. Est-ce à dire cependant qu'en vertu du droit de conquête, le conquérant peut imposer les lois qu'il lui plaira?"

Cette proposition a été maintenue par quelques avocats qui n'ont pas fait de distinction entre la force et le droit. Le conquérant a certainement le pouvoir de disposer à son gré de ceux qu'il a subjugués et lorsque la victoire entraîna la captivité des vaincus, cette PROPOSITION POUVAIT ETRE VRAIE; mais sous l'influence de la civilisation la guerre a eu pour objet la domination, et lorsque des SUJETS et NON DES ESCLAVES sont devenus le fruit de la victoire, la conquête n'a plus signifié d'autre droit que celui de régler le gouvernement politique et civil du pays conquis en abandonnant aux habitants la jouissance de leurs propriétés et DE TOUS LES PRIVILEGES QUI NE SONT PAS INCOMPATIBLES AVEC LA SECURITE DE LA CONQUETE (4).

Les magistrats qui n'ont pas fait de distinction entre la force et le droit auraient-ils cru par hasard que l'enregistrement de la langue de la nation qui combat si vaillamment aux côtés de l'Angleterre dans les plaines de Flandre put mettre en danger la sécurité de l'Empire? Ils auraient pu ce me semble attendre au moins que la France eût fini de verser son sang avec l'Angleterre pour le dire: c'eût été de simple décence.

N'importe, tel qu'il est, dans son obscurité, avec son injuste conclusion même, le jugement comporte une excellente leçon qui ne serait peut-être jamais entrée autrement. Il apprendra à tous les esprits qui voient clair que les questions canadiennes ne se règlent pas à Londres mais au Canada, que nous n'avons rien à attendre de l'Angleterre pour la solution de nos problèmes nationaux. Nous avons une autonomie, sachons donc nous en servir. N'allons pas donner aux étrangers le spectacle de nos dissensions intestines. Et surtout "finissons-en une bonne fois pour toutes avec cette légende historique d'une Angleterre libérale et maternelle qui nous aurait traités en enfants gâtés de son empire. Le jour où, par notre folle complicité, nous aurions laissé s'accréditer parmi nous cette légende stupide, nous devrions à la loyauté d'aller jeter à bas de leur piédestal les statues de nos plus grands hommes et ce serait l'effondrement de toute notre histoire."

Le jugement du Conseil Privé n'aurait-il eu que ce seul résultat, de nous faire entrer dans la tête, pour n'en plus jamais sortir, la vérité de ces paroles fortes avec lesquelles l'abbé Groulx concluait l'an dernier ses admirables conférences sur nos luttes constitutionnelles, nous devrions presque remercier les juges qui l'ont rendu.

GEORGES COURRIERES

SPONTANÉITÉ

En dépit du tintamarre des écoles dans les diverses manifestations de la pensée, dans les vastes champs de la politique, de la science et de l'art, il est une vérité consolante, surtout pour les esprits paresseux, c'est que le monde ne roule, en vérité, que sur trois ou quatre vieux thèmes, tels que religion, amour, tradition. Il en résulte que, grâce aux apports, aux trésors accumulés dans chaque individu, par la langue, l'interminable suite de son ascendance, les gestes les plus instinctifs qu'il fera, s'il ne veut pas contrarier la bonne nature, seront des gestes héréditaires. Ce ne seront pas les gestes que lui aura appris

(4) Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791, recueillis par Adam Shortt et Arthur G. Doughty, p. 273.

l'artificielle discipline scientifique, mondaine, scolastique à laquelle il se sera plus ou moins difficilement plié. Cette dernière discipline, en regard de l'autre et voulant se régenter elle-même, toute seule, est bien mince, et elle ne peut obtenir son pardon, devenir sérieuse et donner le rendement qu'elle veut, qu'appuyée sur l'autre. Combien beaucoup y gagneraient à vouloir bien se laisser glisser sur la pente sûre, continuer, sans heurts et sans caprice, la descente du bon fleuve qui a porté, avant eux, toute la série de leur ascendance! Tel fils de telle race n'est pas prédisposé à faire les gestes de tel autre fils de telle autre race. Tel produit d'une brave et spontanée ascendance campagnarde n'est pas prédisposé à faire les gestes de tel produit d'une factice et calculatrice ascendance bourgeoise et citadine. L'un et l'autre a ses mérites respectifs. Mais la loi est que chaque plante pousse harmonieusement d'après les prédispositions de sa graine et de son sol. D'où nous voyons le grand mérite et la grande vérité de la spontanéité. En elle seulement, réside le moyen d'être vrai. Par elle nous nous accrochons à la chaîne de l'ordre universel. Maurice Barrès, dans "l'ennemi des lois", nous dit qu'il y a de magnifiques leçons de spontanéité et de vérité à tirer d'un jeune chien, que tel "escholier" qui se guide et veut se grandir en quittant sa bonne loi générique et traditionnelle y gagnerait à considérer dans Velu la splendide obéissance qu'il met à rester dans la sienne. Magnifique spectacle que celui de l'œil de Velu, dans lequel est imprimée toute l'angoisse de son ascendance en face des nécessités stomacales, les soucis absorbants en vue "des conditions du prochain souper". Il ne s'ensuit pas qu'il faille revenir au régime animal, ou plutôt laisser se dresser toutes les capacités basses sur nos exigences supérieures. Non, je proteste vigoureusement! Mais il s'ensuit qu'il ne faut pas laisser des disciplines artificielles dépasser trop les bonnes vieilles disciplines traditionnelles. Il s'ensuit que, concurrentement avec les gestes que nous commande une loi factice, il faut savoir faire les gestes que nous impose la loi profonde et vraie. L'on y gagne à tous les points de vue, au point de vue surtout de la tradition qui, obéie, nous sauve et nous grandit, collectivement, et donne à notre vie le grand mérite de la vérité et le bonheur relatif, individuellement. Vérité consolante, ai-je dit, pour les esprits paresseux que déconcerte le haut empiement des livres et qui se demandent quelle peut être bien toute leur utilité et qui parfois (Ritz-Gagnon!) croient l'avoir trouvée. Ils sauront que, dans les livres, n'est pas toute la vérité. Ils écouteront, "cum grano salis", les vieilles barbes qui le leur chantent. Ils connaîtront le mérite supérieur de la spontanéité sur la pose et du point de vue de la vie "étudiante", s'ils sont d'une vigoureuse, saine, riieuse et franche ascendance, comme la race canadienne-française en compte tant, ils y gagneront à se laisser aller, avec leurs copains, à la vérité des gestes et des attitudes, à la bonhomie des rapports, à toutes les occasions de rire franchement, aux mille menues offres de la vie journalière, de la vie qui "vaut la peine d'être vécue" — s'il vous plaît! Ils débarrasseront peut-être, qui sait? la civilisation latine de cette expression ennuyeuse et banale!

DEMARACE

Grand Bal des Etudiants en Médecine
de l'Université Laval
au Ritz-Carlton, jeudi 30 novembre.
Prix du billet: \$1.00. Billets en vente chez Ed. Archambault ou au restaurant Gagnon. Tél. Est 1147.



Les plus beaux CHAPEAUX
de la saison, sont
les magnifiques
CHAPEAUX

VELOURS

A \$5.00
DE

R. & A. Masse

255 Rue Ste. Catherine Est

Nap. LeChasseur.

Phone Est 6413

Fit - Rite Tailoring Limited

485, RUE STE-CATHERINE EST

A tout étudiant qui nous amènera un de ses amis pour l'achat d'un paletot d'automne ou d'hiver, nous lui donnerons gratuitement un chapeau d'une valeur de \$2.50.

DEPOT DE JOURNAUX DE PHILIP

185a, Rue St-Denis "Au Coin"

Tous les journaux, cartes de Noël ou autres,
cigares, cigarettes, tabac, revues, magazines

Achetez là votre "Escholier" avant de prendre le tramway, le vendredi soir

Théâtre Canadien - Français

ANGLE SAINT-ANDRE ET SAINTE-CATHERINE

SEMAINE DU 20 NOVEMBRE

"LE PETIT DUC"

Musique de Lecocq.

Opéra comique en 3 actes

BRUNEAU & MARTINEAU,

EST 4853.

126, SAINT-DENIS, TABACONISTES.
Assortiment complet de cigares, cigarettes, pipes
et tabacs
PAPETERIE, CRAYONS, ENCRE, ETC

EST 697

COSTUMIERS

Hôtel de Ville et Sainte-Catherine
Costumes à louer pour bals masqués, mascarades,
soirées, etc., aussi un choix de perruques et
postiches

Hôtel Bouillon

21-est, Sainte-Catherine

Café de luxe le plus moderne du Canada, cuisine
excellente, et service parfait

Visitez notre "Chalet Suisse" après le théâtre

ELECTRIC PROGRESSIVE

Boot, Shoe and Rubber Repairing

422, RUE S.-DENIS

F. SILVERY, PROPRIETAIRE

Affilage de patins

Attention toute spéciale pour les chaussures d'étudiants

L. A. Morency

Tél Bell Est 3202.

MORENCY Frères

Dorures et encadrements

346-est, Sainte-Catherine

(Près Berri)

SPECIALITES: meubles d'art, miroirs, tables con-
soles, paravents. MONTREAL

La Cie J. & C. BRUNET,

PLOMBIERS

Fournisseurs de la "Maison des Etudiants"

223 St-Laurent. Tél. est 1835

FOURRURES

GROS ET DETAIL

Les lectrices de L'Escholier sont invi-
tées à venir examiner nos magnifique mo-
dèles de fourrures.

Etudiants: Achetez vos bérêts chez

CHAS DESJARDINS & CIE

LIMITÉE

130, RUE ST-DENIS

ROYAL STORE

266, rue Ste-Catherine Est

Seule place à Montréal où
l'on peut se procurer:

LES RUBANS AUX COULEURS DE
TOUTES LES FACULTES

Achetez vos bérêts et vos cravates
universitaires ici

10% D'ESCOMPTE AUX ETUDIANTS

Aux crois

de guerre

328 EST STE-CATHERINE

Brillants étudiants de Laval, vous êtes, des
idiots si vous prenez vos repas ailleurs que
chez AUZEBY.

Allez en foule goûter à ses pâtisseries et
ses glaces exquises, et vous confessez
qu'on ne peut trouver mieux à Montréal.

La Vraie Place

Pour vos chapeaux et casquettes, à prix modérés,
est l'angle des rues Berri et Sainte-Catherine

Votre visite est sollicitée.

Cours du soir à Laval

LUNDI, 13 NOVEMBRE.—L'abbé Char-
tier. Sujet: Raison et foi-Pascal: Les deux
infinis (Havet: ed. des Pensées, I. 1)—
Indication du premier sujet de disserta-
tion.

MERCREDI, 15 NOVEMBRE.—M. J. B.
Lagacé. Sujet: Principaux caractères de
l'art romain.—2o. L'art étrusque.

Ce journal est imprimé à l'IMPRIME-
RIE POPULAIRE (limitée), 43, rue Saint-
Vincent, Montréal, et publié par la Cie de
l'Escholier.

Deux sous de Morale

N'est-ce pas que l'automne souvent fait naître en nous de bizarres idées? Comme la nature qui se transforme presque insensiblement, notre esprit revêt un cachet tour à tour de rêveuse monotonie ou de gaité renaissante.

Tout, du reste, en cette saison, se prête à ce changement phénoménal dans la création; et l'homme, comme le reste des êtres est parfois très sensible à subir l'effet de cette transformation générale des choses.

Voilà comme de joyeux gambadeur que j'étais hier, je me suis recueilli moraliste.

Tout moraliste sérieux suppose un philosophe. Pour ne pas déroger à cet ordre j'ai donc recouru aux lumières du docte "amour de la sagesse". De prime abord le sempiternel principe de causalité me suggère que cette transformation subite doit être la répercussion d'une impression antérieure.

Je réfléchis un peu sur le passé. . . . —Eureka!

Ergo, "Procedamus in pace."

Ces jours derniers je me suis pris du goût de rouler petite vitesse sous la poussée de l'essence à travers les avenues fiévreuses de notre centre commercial. Et cela vers les 3 heures de l'après-midi.

Ces courtes pérégrinations m'ont révélé un triste état de choses.

D'où l'idée de devenir moraliste.

Vous n'ignorez pas l'attrait irrésistible qu'exerce sur un jeune homme une coquette parure de femme dont le tulle diaphane rivalise avec le crêpe Georgette de sa voisine ou avec les riches soiries qui drapent l'élégance fabriquée d'une troisième artistement recouverte d'un poilu soyeux, digne émule du renard argenté. — Et les pieds mignons? . . .

Or la nature m'a voulu jeune homme.

De toutes parts mon œil était attiré par une légère teinte mauve ou par un vert pâle qui contrastait avec le velours noir d'une autre demoiselle dont la fringante compagne avait risqué une minuscule jupe rose suave.

Ce coloris "impressionniste" me faisait demander si vraiment j'étais en présence d'une colonie de jeunes héritières, mais la cruelle réalité m'a depuis fait entrevoir au travers des fichus magnifiques la véritable condition de ces poupées éclatantes qui étaient obligées de gagner leur "thé" quotidien. Et, pour m'illusionner davantage, l'éclat de leur attirail semblait être en proportion inverse du degré de leur fortune.

Si ce spectacle ne s'était compliqué d'un autre, j'aurais conclu au demi-mal; mais, à peine avais-je tourné un coin qu'une foule arrêta mon regard en même temps que ma machine. Pendant cet arrêt momentané, je regardais forcément les personnes de tout genre qui sortaient de l'immense théâtre. J'en étais renversé. Que voyait-on? Des jeunes gens, qui, une jeune fille d'une main et une canne de l'autre, n'étaient pas plus tôt sortis, qu'ils réintégraient ailleurs prendre le thé avec leur dulcinée.

Les millionnaires sont trop clairsemés pour m'induire à croire que ces milliers de chics vagabonds étaient fortunés assez pour soutenir ces multiples et coûteuses jouissances. Bien au contraire, à cette heure du jour, c'était précisément les jeunes gens riches qui étaient au travail à amasser plus de fortune pour l'avenir ou à conserver celle qu'ils possédaient déjà.

Ne veuillez pas croire que je suis "extrémiste" si je tempête contre cette manie des dépenses inutiles. Une dépense ou deux de ce genre n'auraient pas éveillé mon attention; mais quand à chaque jour on voit les mêmes jeunes gens dépenser ainsi inutilement les quel-

ques sous qu'ils ont pu gagner précédemment, sans autre souci de l'avenir, voilà bien un spectacle effarant qui fait réfléchir sur ce que pourra être cette société de demain au point de vue financier.

D'ailleurs, que peut-il tant y avoir dans ces salles de théâtre de si empouissant qui entraîne et victimise ces jeunes gens? Je conçois bien qu'une représentation ou deux n'aient des inconvénients sérieux pour la bourse. Tel non plus n'est pas l'objet de mon "sermon". Mais l'expérience a presque toujours prouvé que les jeunes gens qui s'habituent ainsi à gaspiller et leur temps et leur argent perdent totalement le goût du travail. Le spectre du devoir à accomplir horrible et épouvante cette jeunesse éternelle dont les miroitantes fantaisies de l'irréel semblent bercer les espoirs et accaparer les cerveaux avides de luxe et souvent d'inféctes griseries.

Cette dépense de la jeune fille pour une toilette extravagante ou du jeune homme pour un plaisir factice déprave étrangement le cœur et ne fait que blaser ces jeunes intelligences.

Est-ce que les jeunes gens qui sacrifieraient quelques sorties de ce genre au profit de l'avenir en éprouveraient plus de remords? Et les jeunes filles, qui sagement porteraient une robe aussi élégante mais plus simple, seraient-elles moins attrayantes et surtout moins belles au vrai point de vue du goût et du bon sens?

Jeunes gens ou jeunes filles, qui que nous soyons, si déjà peut-être nous avons incliné vers ce dangereux système, tous ensemble n'hésitons pas à améliorer notre conduite sous ce rapport pour qu'un avenir de bonheur sourie à nos progrès et qu'au vieil âge nous n'ayons pas à déplorer les inanités d'une jeunesse passée dans l'ivresse trompeuse des folles dépenses.

ELVÉDÉ

Chez les E. E. A.

Les élections annuelles des étudiants en Architecture de l'École Polytechnique de Montréal ayant eu lieu, voici les membres dont se compose le nouveau comité:

Aviséur légal, M. J. B. Alain (ancien prés.); président: M. Maurice Verge; vice-président: M. Lionel Lavallée; secrétaire-trésorier: M. A. Gauthier; maître de chapelle: M. Roland Simard; porte-drapeau: M. Ed. Bouchard; conseiller de 3ème année: M. G. E. de Varennes; conseiller de préparatoire, 1ère section: M. Albert Mercure; conseiller de préparatoire, 2ème section: M. E. Corbeil.

AVIS

Ceux de nos abonnés qui n'auraient pas reçu quelques numéros de l'Escholier ou qui reçoivent notre journal en retard, sont priés de nous en avvertir et nous nous empresserons d'y remédier. Merci à nos abonnés qui se sont empressés de nous faire parvenir le prix de leur abonnement.

LE DEVOIR

EST LE JOURNAL PRÉFÉRÉ DES ÉTUDIANTS ET DE LEURS AMIS

parce qu'il publie les meilleurs articles Littéraires et Politiques, comme aussi toutes les nouvelles

Le DEVOIR peut être lu par tous les Membres de votre Famille.

Prenez l'Ascenseur et EPARGNEZ \$10.00

Nouveaux Modèles de

COMPLETS et de PALETOTS pour jeunes gens, d'une valeur de \$25. à:

\$15.00

Si vous pouvez trouver ailleurs ces mêmes complets et paletots à moins de \$25.00, REVENEZ NOUS VOIR, NOUS VOUS REMETTRONS VOTRE ARGENT.

"Robinson's Upstairs Clothes Shop"

EDIFICE DANDURAND
Coin des rues Ste-Catherine et St-Denis

CARTES PROFESSIONNELLES

Tél. MAIN 1397.

Résidence: 1473, Saint-Denis
Tél. Saint-Louis: 3889.

Honoré Parent, L. L. L.
AVOCAT

Edifice "La Sauvegarde"

Société légale: LAMARRE & PARENT
92, NOTRE-DAME EST, MONTREAL

Résidence: 610 Atwater.

Téléphone: Westmount 1587.

J. S. LAMARRE
AVOCAT

De la société légale

ELLIOTT, DAVID et MAILLIOT

189, RUE SAINT-JACQUES
TELEPHONE: MAIN 8205.

Téléphone: MAIN 7713.

Alfred Labelle

AVOCAT

Chambre, 53

EDIFICE DULUTH

ANGLE NOTRE-DAME ET SAINT-SULPICE

Résidence: Saint-Lambert.

Téléphone: 48.

EMILE GRAVEL, B.A., LL., L.
NOTAIRE

DESAULNIERS & GRAVEL.

Edifice "Transportation"

TELEPHONE: Main 3358.

Argent à prêter sur première hypothèque

Résidence: 364 Ave. Kitchener, Westmount

Téléphone: Westmount 5210

GERVAIS DECARY

Agent financier

Chambre 416, édifice Banque de Québec
Téléphone: Main 4536

Assurances de tous genres

Vie, Feu, Accidents, Automobiles, Voleurs,
Etc., Prêts sur première hypothèque

Mutation de propriétés

Résidence:

500, RUE SAINT-DENIS. TELEPHONE: EST 5270

NELSON CHEVRIER

ASSURANCES

Bureau:

26, RUE SAINT-SACREMENT.
TELEPHONE: MAIN 6761

Polices, etc.: le tout en français.

LIVRES D'OCCASION

Les Etudiants sont invités à venir voir notre table de livres d'occasion. Nous offrons d'excellentes ouvrages à 25c. et 50c.

Librairie Léon A. Archambault

162, RUE SAINT-CATHERINE OUEST

Tél. MAIN: 3040.

Etudiants de Laval

ALLONS AU THEATRE

St-Denis

On n'y épargne rien pour offrir le meilleur programme de vues animées à Montréal.

N'OUBLIONS PAS QUE

"Ce sont les jours du Saint-Denis"

Tél. Est 6132-4790.

Tél. Est 4102-5054

CAFE PRISCO

F. M. YEN, propriétaire.

Cuisine chinoise et américaine. Repas à toute heure. Repas régulier à 35¢.

Tables spéciales pour dames et messieurs

271, RUE SAINTE-CATHERINE EST
92, 98 et 102, rue Sainte-Catherine, est;
347, rue Cadieux

Tél. Bell Est: 1584



Chas C. de Lorimier

Fleurs naturelles et artificielles

250, rue St-Denis, 250

Montréal

SPÉCIALITÉ: Tribute honneur funéraires

A Messieurs les Etudiants de Laval et à leurs Jeunes Amis



BUREAU PRINCIPAL ET 14 SUCCURSALES A MONTREAL

Prenez l'habitude de l'épargne, et vous aurez contribué votre part à la prospérité du pays. Nous vous réservons toujours le meilleur accueil que votre compte soit gros ou petit.

A.-P. LESPERANCE,
Gérant général.

Voulez-vous avoir des chaussures durables, fortes, élégantes, allez chez

DUSSAULT

281 Est, St-Catherine

Beuverie Baillargeon

256-EST STE-CATHERINE

Préparations spéciales de "bisillons" pour les étudiants. La seule brasserie classique du quartier latin.

C. PAPPAS & CIE

BONBONS FAITS A LA MAISON
RAFRAICHISSEMENTS, CIGARETTES
Angle St-Denis et Ste-Catherine

Nos Poètes du Quartier Latin

DEPART

Ma blonde enfant, je fuis pour ne plus revenir.
Garde tes bons yeux doux, ta figure bénie,
Ce sourire argentin qui versait l'harmonie
Dans mon âme où planait le deuil d'un souvenir.

Le pâle ciel a vu, sous ses sinistres voiles,
Agoniser en pleurs les lambeaux du passé.
Je marche, piétinant mon grand rêve blessé:
Le vent d'automne a tout flétri jusqu'aux étoiles.

Sous les débris des pins, s'éteignent les oiseaux;
Tous les nids sont en ruine et les prunelles closes:
Le destin changea tout, qui profana nos roses,
L'espérance en linceul et l'amour en sanglots.

Oh! Puisque Dieu, ma fleur, en souriant, t'écoute,
Puisque tes yeux sont purs et ton regard serein,
Obtiens que vienne un ange illuminant ma route,
Semer des lis sur mon chemin.

A. I. SABLE

ACROSTICHE

Lisez-moi, chers amis: je puis vous être utile;
Encouragez mon œuvre et rendez-la fertile.
Si je vis de nouveau, c'est un peu grâce à vous,
C'est grâce à votre zèle à m'annoncer partout.
Hélas, il ne faut pas à ce point vous restreindre!
On a souvent besoin, lorsque l'on veut atteindre
Le but que nous visons, la force pour marcher.
Il est entre vos mains ce que je viens chercher.
Et ce n'est pas grand'chose: une vraie bagatelle,
Rien, du moins presque rien: ... une simple "NOUVELLE".

JEAN TYR

ODES ET SATIRES

LA CHAMBRE

Douce ambiance de la chambre,
Où flotte une odeur de tabac
Fumé dans une pipe d'ambre
Au fourneau comme un ventre bas!

Sur le tapis rouge le livre,
Tel un cœur ouvert, abîmé,
Repose, essayant de revivre
Les yeux rêveurs qui l'ont aimé.

Une gravure est une phrase.
La table a ses propos défunts.
Un parfum est dans chaque vase
Qui rappelle d'autres parfums.

Les rideaux, paisibles fantômes,
Ont reflété, par l'abat-jour,
Des profils indécis de mères
Aux lèvres vierges de l'amour.

Oui, la chambre, c'est toute une âme,
Un souvenir triste ou joyeux;
Un ruban rappelle une femme;
Un bijou rappelle ses yeux.

C'est le monde de nos pensées,
Des projets de nos lendemains,
Des espérances trépassées
Qu'on tenait, la veille, en nos mains.

On découvre un peu de soi-même
Dans chaque coin, dans chaque pli.
C'est l'intérieur et vrai poème
De l'âme intime qu'on y lit.

Ah! l'aimer d'une bonté forte
La bonne chambre, ah! oui, l'aimer!
Car lorsqu'on y ferme la porte
C'est son cœur qui reste enfermé.

L'HALLUCINÉ

La lettre de Zette

On me demande: "Un petit mot Madame." Hélas! que vous dirais-je! Je ne suis pas dans le ton. Je serai décousue, incohérente. Si je me sentais aussi lasse que les feuilles d'automne, je fixerais des yeux malades sur un ciel brouillé et je vous rascrais d'une élégie. Mais je ne suis pas "l'éternellement pâle du péché mortel" dont parle Marcel Dugas, ni pompette du bonheur comme dit l'autre.

Les gouttes de pluie mouillent la vitre comme de longues larmes qui ne savent pas tarir. Ce n'est plus l'automne avec sa beauté triste et passionnée des feuilles

jaunies, des soirs frileux, de la bonne senteur que la terre et les plantes nous lancent en dernier encens avant de refroidir. C'est Novembre — le mois éternel — aux courtes et décevantes apparitions de soleil.

Sur le toit la pluie crépite comme un feu de cheminée et la tête dans mes mains je rêve qu'on a échangé ma petite chaise pour une grande bergère et que mes pieds en savates se réchauffent près d'une bûche qui flambe. Je ne puis me plaindre, une pensée dans un verre d'eau et des lettres jaunies sont là, sur ma table, pour me rappeler le printemps. Pauvres vieilles lettres dont j'avais déjà oublié les mots....

ZETTE.

A Mlle C. D....

Partir, c'est vivre.....
Hélène R. de la S...

Je suis retourné depuis au salon Marie Antoinette, tandis qu'au dehors le ciel nous humectait de ses pleurs.

Rien n'avait dérangé l'ordre sévère de l'appartement. Chaque meuble était en place et les fauteuils alignés près des colonnes de marbre invitaient toujours le passant à pencher son regard vers la rotonde inférieure. Sur la cheminée blanche Marie-Antoinette nous accueillait avec le même sourire et, au centre de la pièce, les joyeux lutins, taillés dans l'ivoire de la chasse antique, dansaient gaïement, insoucieux des tristes pensées qui me ramenaient en ce lieu.

En vain cherchais-je l'exubérante gaieté d'hier parmi les cadres et les somptueux décors, stoïques témoins de ma récente joie. Même la gentille causeuse avait perdu son attrait de jadis et ne conservait de séducteur que le souvenir du délicieux tête-à-tête si tôt évanoui....

..... Vous rappelez-vous aussi, belle voyageuse, la colonne torse, traîtreusement cachée derrière le divan? Lorsque je l'ai revue, la canaille! j'ai failli lui tordre le cou davantage de la voir se moquer de ma tristesse. Et dans le coin opposé, les riches aiguilles de la pendule sculptée tournaient paresseusement dans leur orbite doré; elles, les méchantes, qui, l'autre soir, avaient tourné si rapidement les heures de mes délices.....

Je m'assis un instant en présence de ces mornes spectateurs, cherchant dans le sourire immuable de Marie-Antoinette un reste de consolation que je refusais de trouver dans les objets divers qui m'entouraient. Ah! l'indescriptible légion de souvenirs qui envahit mon être en ce moment d'extase!.....

Le plaintif sifflement de l'ascenseur finit par interrompre ma rêverie et je compris en me levant que si, maintes fois, "partir, c'est mourir un peu," ce

prélude de la mort avait épargné celle qui, en partant, revit encore et sans cesse dans la pensée des amis qu'elle a quittés.

O chers instants d'une causerie trop rapide, quand viendrez-vous de nouveau charmer mon esprit?

Et vous, douces réminiscences, ne cessez de vivre en mon cœur, jusqu'au jour où une "causeuse" plus intime nous serve d'appui durant la réjouissante conversation d'un long soir d'hiver!

ELVÉDÉ

Le bracelet de Margot

Depuis trois mois, Pierre est dans un état piteux. Mangeant dans de petits restaurants sordides où on lui sert un "gros" repas à 10 sous, il est maigre et rêveur. Il s'en rend compte, mais s'en moque. "J'ai maigri de deux trous," dit-il en serrant sa ceinture....

Pauvre Pierre! qui, pendant trois mois, s'est privé de manger, de fumer, de payer ses dettes, pour faire à Margot un cadeau digne d'elle!... Il lui a acheté un bracelet, si beau qu'il osait à peine y toucher... Une semaine après, il le vit au bras de la femme de chambre de Margot!

Pauvre Pierre! Les passants sourient en voyant tes chaussures usées et trouées. Au lieu de faire un cadeau à ta Margot qui ne t'aime pas, n'aurais-tu pas mieux fait de t'acheter une paire de fortes chaussures, chez l'ami Dussault?

Sir Sam Hughes

Sir Sam Hughes, notre Kitchener canadien, vient d'être jeté par-dessus bord. Après avoir donné sa démission on dit qu'il a fait la déclaration suivante: "Je n'avais plus la tête à moi. Accablé par le travail, je devais me contenter de repas bien maigres pris n'importe où. La mauvaise nourriture a eu un effet détestable sur mon estomac et mon cerveau. C'est ce qui fut cause que je m'emportai contre Borden. Ah! si j'avais écouté mon ami Connaught et pris mes repas au Ritz-Gagnon, je serais encore ministre!"

**SWEET
CAPORAL**

CIGARETTES

*"LA FORME LA PLUS PURE
SOUS LAQUELLE LE
TABAC PEUT ÊTRE FUMÉ."*

Lancet.